

N° 5000^{2G}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2003**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

**DEPECHE DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
AU MINISTRE DU TRESOR ET DU BUDGET**

(22.11.2002)

TABLE DES MATIERES

1. Introduction
2. Les structures de production et la situation de revenu
3. Examen à mi-parcours de la PAC
4. Création d'une unité de contrôle
5. Indemnisation des coûts causés par les épizooties et les nouvelles exigences de la sécurité alimentaire
6. Retards de payement des aides à l'investissement
7. Renforcement du positionnement des produits de l'agriculture sur le marché
8. Création d'une nouvelle forme juridique d'exploitation agricole
9. Amélioration des infrastructures du laboratoire de médecine vétérinaire
10. Viticulture
11. Modernisation des infrastructures de formation initiale et création d'infrastructures de formation continue
12. Conclusion

*

Monsieur le Ministre,

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet de loi sous rubrique en séance plénière et a décidé à l'unanimité de formuler l'avis qui suit.

*

1. INTRODUCTION

Le Gouvernement présente un projet de budget qui est caractérisé par une augmentation des dépenses de l'ordre de 7,78%. Celles-ci s'élèvent à 6.465 millions d'euros et sont couvertes par des recettes de 6.468 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 8,22% par rapport à l'an 2002. Si le projet de budget pour l'exercice 2003 se présente en équilibre, on ne peut ignorer que les indicateurs économiques annoncent une situation incertaine et fragile pour les années à venir.

En ce qui concerne le département de l'agriculture, les dépenses augmentent de l'ordre de 3,6%. Certains crédits destinés à soutenir et à encourager l'agriculture figurent au fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. Les dépenses prévisionnelles du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture sont de 17,99 millions d'euros et représentent 0,71% des dépenses de tous les fonds d'investissements et des fonds spéciaux prévues pour l'exercice 2003.

D'après le commentaire des dépenses du département de l'agriculture, „notre pays a besoin de secteurs agricole, viticole et horticole compétitifs et performants en se basant sur la production de produits de qualité. Une attention particulière sera accordée aux secteurs porcin, avicole, et horticole qui offrent des débouchés intéressants pour les produits de qualité. Il en est de même en ce qui concerne le secteur de la transformation et de la commercialisation“.

L'instrument primordial pour y intervenir constitue la loi concernant le soutien au développement rural dont les derniers règlements d'exécution sont sur le point d'entrer en vigueur.

La Chambre d'Agriculture tient également à signaler que le secteur agricole est certes affecté par le ralentissement de l'économie générale, mais qu'il dépend en plus de facteurs d'influence qui lui sont propres comme les différentes crises alimentaires, la situation du marché communautaire et mondial des produits agricoles ou de la politique agricole commune.

A titre d'exemple, notons que l'évolution de la croissance du PIB en volume est de +5,2% en moyenne pour la période allant de 1995 à 2001 alors que pour la même période l'évolution de l'indice de revenu net réel d'entreprise agricole par UTA est de -5,4%.

*

2. LES STRUCTURES DE PRODUCTION ET LA SITUATION DE REVENU

L'évolution structurelle des exploitations agricoles est caractérisée par une diminution du nombre d'exploitations et de la main-d'œuvre agricole (UTA). En contrepartie, la mécanisation et la consommation en capital fixe sont en augmentation afin de compenser la diminution de la main-d'œuvre et d'augmenter la rentabilité des différentes productions.

Malgré une légère hausse du revenu net par unité de travail agricole, hausse qui provient surtout de la diminution du nombre d'exploitations, l'écart entre le revenu des agriculteurs et le revenu brut moyen (moyenne des autres catégories socioprofessionnelles) continue à augmenter. La différence entre le revenu brut moyen et le revenu net agricole est passée en 2001 à 22.751 €. Les défis auxquels notre agriculture devra faire face dans les années à venir pour pouvoir diminuer cette différence de revenu sont les suivants:

Le processus de diminution du nombre d'exploitations va se poursuivre, vu la structure d'âge de la population agricole. Ce processus va libérer des facteurs de production qui seront repris par ceux qui continuent d'exploiter en vue d'obtenir une taille économiquement viable (diminution des prix) et pour pouvoir satisfaire au mouvement engagé par la politique agricole commune vers une agriculture plus extensive qui nécessite des surfaces plus importantes.

Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture lance un appel au Gouvernement d'intervenir au niveau européen contre toute mesure de compensation qui risquerait de rendre plus chers les facteurs de production comme cela est actuellement le cas pour certains droits à produire (quotas laitiers, primes vaches allaitantes, baux ruraux). Toute intervention à ce niveau devra être minutieusement réfléchie afin qu'elle profite aux agriculteurs actifs.

La baisse des prix producteurs que le législateur européen a décidé de poursuivre aura comme conséquence d'accroître la spécialisation dans la plus grande partie des exploitations. Celle-ci sera nécessaire pour compenser la chute des prix en augmentant la rentabilité, facteur indispensable à l'amélioration de la compétitivité.

Or la spécialisation rend également le revenu agricole plus tributaire des prix du marché. Une légère diminution des prix peut engendrer une forte diminution des revenus. Elle engendre également une plus grande vulnérabilité du revenu face aux épizooties comme nous avons pu le constater avec la crise de l'ESB ou encore actuellement avec la peste porcine.

Il est dans ce contexte également à craindre, qu'avec l'ouverture du marché vers les pays de l'Est, le risque de voir apparaître de nouvelles épizooties s'agrandit étant donné que l'état sanitaire du cheptel dans ces pays n'est pas au même niveau qu'à l'intérieur de l'Union des quinze.

La Chambre d'Agriculture est d'avis que la diversification de notre agriculture doit être renforcée vers des productions à marges brutes élevées ou à haute valeur ajoutée, telles que certaines productions de niches, la production d'énergie renouvelable ou l'agrotourisme.

Chacune de ces voies exposées ci-dessus présuppose des investissements importants non seulement au niveau des outils de production de l'exploitation, mais également au niveau qualification, vulgarisation, transformation et commercialisation.

L'instrument essentiel de soutien au secteur agricole pour maîtriser les défis exposés ci-avant est la nouvelle loi agricole avec ses règlements d'exécution. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi qui est basée sur les directives européennes, la Chambre d'Agriculture constate qu'il y a lieu de prévoir à l'avenir des mesures de simplification et de modification dans de nombreux domaines et d'accorder une plus grande marge de manœuvre aux Etats membres afin de pouvoir adapter les instruments de soutien à la réalité économique et sociale du pays.

*

3. EXAMEN A MI-PARCOURS DE LA PAC

Récemment, la Commission Européenne a procédé à un réexamen à mi-parcours des décisions de l'Agenda 2000. La Commission ne s'est pas limitée à un simple réexamen mais discute carrément une réforme en profondeur qui vise à diminuer davantage les prix producteurs, en supprimant les aides directes liées à la production et en introduisant une nouvelle forme de soutien aux exploitations découplée de la production et subordonnée au respect des normes en matière d'environnement, de sécurité des aliments, de bien-être des animaux et de sécurité sur le lieu du travail.

Même si la Commission n'a pas encore de projets concrets à proposer, une première remarque s'impose quant à la nécessité de garantir aux exploitants un cadre de stabilité leur permettant une planification pluriannuelle de leur activité. Alors que les décisions de 1999 dites de l'Agenda 2000 mettaient en perspective des décisions qui devaient durer jusqu'en 2006, la commission veut à nouveau changer les données de base dès la moitié de cette période. Une telle attitude met en cause la crédibilité de la politique agricole commune et risque de mettre en péril la viabilité économique des exploitations agricoles.

En ce qui concerne la réforme proprement dite, dont les détails ne sont pas encore connus, la Chambre d'Agriculture ne peut pas accepter une politique au détriment du revenu agricole. Actuellement on peut considérer que le revenu agricole se compose d'une part du revenu provenant de la vente de denrées alimentaires et d'autre part du revenu qui provient de la réalisation de services pour la société.

En ce qui concerne la production de produits alimentaires, le Luxembourg a depuis des années opté pour une production de biens alimentaires qui s'oriente vers l'origine, la qualité et la sécurité alimentaire. Ce processus doit être renforcé de façon considérable afin de procurer aux produits de notre agriculture un positionnement compétitif sur le marché. Il est à noter que le niveau des prix continue à baisser et donc l'obtention d'un revenu adéquat par cette voie devient de plus en plus difficile, surtout dans une situation comme celle du Grand-Duché où les coûts de production sont tendanciellement très élevés, notamment par suite de l'imposition de normes environnementales et sanitaires très élevées par une société à niveau de vie très élevé.

En ce qui concerne les services rendus à la société, ceux-ci sont de façon progressive rémunérés par les aides au revenu, étant donné que la marge réduite sur les prix de production ne permet plus leur rémunération par cette voie. La Chambre d'Agriculture est d'avis que la rémunération pour ces services doit s'orienter à la situation des revenus dans notre pays. Dans ce sens, il sera indispensable d'œuvrer au

niveau européen en faveur d'une plus grande marge de manœuvre des Etats membres afin de pouvoir tenir compte des réalités individuelles régionales.

*

4. CREATION D'UNE UNITE DE CONTROLE

Un fait nouveau qui apparaît dans le budget du département de l'Agriculture, de la viticulture et du développement est la création d'une unité de contrôle.

Etant donné que le commentaire relatif au département de l'agriculture reste muet quant à la création de cette unité de contrôle, la Chambre d'Agriculture suppose qu'il s'agit d'une unité indépendante pour effectuer le contrôle pour le compte de l'Union Européenne de la mise en application des différents régimes d'aide. Elle regrette la complexité administrative croissante des dispositions réglementaires et législatives européennes. Malgré toutes les promesses de simplification administrative, le mouvement continue vers une complexité telle qu'au niveau du travail pratique de l'agriculteur, il n'est pratiquement plus possible de se conformer à l'ensemble des exigences. Dans un tel contexte, il est important que les contrôles indispensables soient effectués avec tact et doigté par des agents compétents et conscients de l'enjeu de leur activité.

*

5. INDEMNISATION DES COUTS CAUSES PAR LES EPIZOOTIES ET LES NOUVELLES EXIGENCES DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

Le secteur agricole a été touché particulièrement fort ces dernières années par les différentes crises liées aux épizooties. Il s'agit des crises de l'encéphalite spongiforme bovine (ESB) et de la fièvre aphteuse ainsi que de la peste porcine.

En ce qui concerne la crise ESB, des mesures ont été prises pour protéger le consommateur. Ce sont des mesures de sécurité alimentaire comme les tests de dépistage ainsi que l'élimination de certaines parties des carcasses animales considérées comme du matériel à risque.

L'observation globale de la filière viande bovine fait ressortir que les intermédiaires de la filière ont réussi à récupérer la majeure partie de leurs coûts supplémentaires, que les consommateurs ne contribuent que très peu aux frais supplémentaires par une adaptation du prix, mais que l'essentiel des charges supplémentaires sont assumées par le secteur primaire.

Nous nous trouvons dès lors devant une situation où l'allocation des ressources va clairement en défaveur du secteur primaire. C'est pour cela que la Chambre d'Agriculture insiste pour que les pouvoirs publics continuent à prendre leur responsabilité en prenant en charge les coûts supplémentaires dus à des interventions réglementaires et des décisions politiques consécutives. Il s'agit en l'occurrence des frais d'analyses à effectuer en vue du dépistage de l'ESB chez les animaux domestiques.

En effet, si ces frais ne sont plus pris en charge par l'Etat, c'est l'agriculteur en tant que premier maillon de la chaîne qui sera condamné à les supporter. Or la situation est telle que le secteur ne peut plus supporter une nouvelle pression vers le bas.

En ce qui concerne les conséquences financières subies par les exploitations porcines en 2002, la Chambre d'Agriculture exige l'indemnisation intégrale des frais subis par la mise en œuvre des mesures de lutte.

Ces mesures ont en effet causé des pertes économiques substantielles à de nombreuses exploitations dont la liquidité financière est sérieusement mise en cause.

La Chambre d'Agriculture demande par conséquent que le budget de l'Etat pour l'exercice 2003 doit prévoir les moyens nécessaires étant donné qu'il s'agit de dépenses nationales que la Commission européenne est actuellement en train d'examiner.

*

6. RETARDS DE PAYEMENT DES AIDES A L'INVESTISSEMENT

La Chambre d'Agriculture constate un grand retard de paiements des aides à l'investissement payées en vertu de la loi agraire. Ce retard de paiement s'est accumulé par le fait que pendant l'expiration de l'ancienne loi agraire et le vote de la nouvelle loi agraire existait un vide juridique. Le traitement des dossiers qui se sont accumulés durant cette période a seulement pu débuter après le vote de la loi, donc avec un retard substantiel.

Etant donné que les agriculteurs sont à la merci de ces aides pour des raisons de liquidité, la Chambre d'Agriculture lance un appel aux responsables concernés pour combler le retard de paiement dans les plus brefs délais.

*

7. RENFORCEMENT DU POSITIONNEMENT DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE SUR LE MARCHÉ

En matière de politique de la consommation, la Chambre d'Agriculture attire l'attention sur le fait que la politique de la concurrence liée étroitement à la croissance des grands groupes agroalimentaires a mené l'agriculture dans une situation de dépendance de la grande distribution qui dicte aussi bien les prix que les standards de production.

Il faut reconnaître aujourd'hui que les prix producteurs et les prix consommateurs ont évolué différemment et que l'écart ne cesse de se creuser.

Le consommateur formule aujourd'hui des exigences en faveur d'une production plus régionale et plus respectueuse de l'environnement, mais son comportement est très souvent contradictoire.

Quant à l'agriculteur, il doit remplir des tâches supplémentaires qui augmentent ses coûts de production sans rien lui apporter, parce que les prix des produits agricoles s'orientent en fonction du marché et ne tiennent pas compte des prestations fournies par l'agriculteur dans le domaine de la multifonctionnalité de l'agriculture telle que pratiquée au Luxembourg.

Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture estime que le consommateur est mal informé sur les produits qu'il achète.

Le législateur est bien conscient du problème évoqué de sorte qu'il accorde par l'intermédiaire du projet sous examen une attention particulière au secteur de la transformation et de la commercialisation. Sont visés particulièrement l'amélioration de la qualité des produits agricoles, viticoles et horticoles et l'assurance de la sécurité des aliments et plus spécifiquement les produits du terroir et à appellation d'origine.

L'instrument avec lequel le législateur a l'intention d'agir est la loi agraire et plus particulièrement son règlement d'exécution relatif au régime d'aide en faveur de la commercialisation de produits agricoles de qualité.

La Chambre d'Agriculture n'a jamais manqué de soulever l'importance d'une conception globale de marketing pour les produits agricoles de qualité et le manque de moyens mis à disposition pour la réaliser.

De nombreux efforts ont été investis, non seulement au niveau de la production, mais également au niveau de la transformation et de la commercialisation de nos produits de qualité par une collaboration étroite qui a été entamée par les différents intervenants dans les filières.

L'argumentation pour la mise en place d'une conception globale de marketing a été largement présentée dans nos avis au sujet des différents projets de la loi budgétaire pendant les dernières années. Nous tenons tout de même à rappeler les grandes lignes ci-après.

La demande de produits alimentaires est et restera également à l'avenir largement dépendante du facteur prix. Cependant, d'autres facteurs, notamment ceux de la qualité, de la sécurité et de l'hygiène alimentaire deviennent de plus en plus importants.

Ces facteurs dépendent largement des méthodes de production. Dans une enquête réalisée par la Commission de l'Union Européenne, il a été constaté que la confiance des consommateurs dans les différentes catégories de produits alimentaires varie considérablement d'une catégorie à l'autre ainsi que d'un pays à l'autre.

En ce qui concerne les variables sécurité et hygiène alimentaire, seulement 60% des habitants de notre pays considèrent que les produits alimentaires rassurent les consommateurs du point de vue sécurité alors qu'en Suède, par exemple, ce chiffre est de 84%. Or, les produits de notre agriculture, avec le savoir-faire des filières en amont et en aval, peuvent garantir un niveau de sécurité et d'hygiène très élevé.

Il faudra par conséquent mieux informer le consommateur sur les caractéristiques, la valeur et la qualité des produits alimentaires indigènes.

La Chambre d'Agriculture s'est engagée résolument dans une démarche de qualité depuis plusieurs années en créant la marque collective „Produit du terroir – Lëtzebuenger ...“ qu'elle utilise actuellement dans le cadre de l'étiquetage de la viande bovine, dans le cadre de la production de pommes de terre et de blé panifiable. Cette marque est conçue de telle sorte qu'elle pourra être étendue dans l'avenir à l'ensemble des produits agricoles et horticoles d'origine luxembourgeoise.

Le but primaire de la Chambre d'Agriculture est de maintenir et de développer la part de marché de la production indigène sur le marché national.

En effet, si on ne donne pas au départ au consommateur la possibilité de reconnaître les produits d'origine luxembourgeoise, on ne pourra pas lui demander de choisir activement ces produits.

Le concept va au-delà d'un simple marquage de l'origine du produit, étant donné qu'il se sert des arguments positifs liés à notre type d'agriculture comme argument de vente. Il permet donc de valoriser la production luxembourgeoise par des arguments liés directement à l'agriculture. Il souligne ainsi l'importance de notre secteur agricole pour la société (ex. entretien du paysage) tout en donnant au consommateur un aliment sain, produit suivant des méthodes correspondant à ses attentes. L'instrument de production de notre agriculture, une structure relativement traditionnelle et proche de la nature, un encadrement strict des exploitations aux points de vue sanitaire et réglementaire (Sanitel, prime à l'entretien de l'espace naturel, ...) sur un territoire restreint devraient assurer au consommateur une grande transparence de la production et renforceront ainsi la confiance dans l'agriculture luxembourgeoise.

Afin de valoriser au mieux ces avantages, la Chambre d'Agriculture travaille sur un certain nombre de points afin de développer une stratégie cohérente:

Tout d'abord, il s'agit de mettre en évidence les avantages liés à la „région de production Luxembourg“ en se basant sur les labels existants „Produit du terroir“ et „Marque Nationale“. Dans ce contexte, il y a lieu de réétudier le cas échéant la loi de 1935 portant création des marques nationales afin de leur donner une base solide et consistante avec la législation européenne. Par la suite, il importe d'étudier la relation entre ces marques et le produit du terroir, et de développer le concept du „Produit du terroir“ comme signe d'origine pour l'ensemble des produits de l'agriculture luxembourgeoise.

Ensuite faudra-t-il mettre en place des instruments permettant un marketing efficace pour la production indigène. La participation financière de l'Etat devra être conséquente pour combler les désavantages liés à la petite taille du territoire national et au faible nombre de producteurs des matières premières.

Pour réaliser ce projet ambitieux, mais vital pour l'agriculture de demain, la Chambre d'Agriculture est persuadée que le nouveau régime d'aides proposé n'est pas suffisant. Les taux fixés par la loi agraire sont d'ailleurs en deçà de ceux qui seraient possibles en vertu de la politique de concurrence de l'Union Européenne.

D'une part la Chambre d'Agriculture est d'avis que les actions de promotion et de publicité doivent porter non seulement sur les produits commercialisés sous label agréé par le Ministre de l'Agriculture mais également sur l'ensemble des produits ayant des caractéristiques qualitatives particulières les différenciant d'autres produits du même type.

Tel est par exemple le cas des produits laitiers produits dans le respect des exigences en matière de prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage et transformés dans le respect de normes d'hygiène et de sécurité alimentaire élevée. Ces produits se distinguent parmi d'autres au niveau des ingrédients ou du degré de transformation.

D'autre part, la Chambre d'Agriculture constate que le taux d'aide dont peuvent bénéficier les actions de promotion notamment la participation aux foires et expositions est limité à 50% dans la loi agraire alors que les lignes directrices communautaires ne prévoient pas de limite dans le cas de ces actions.

Vu l'importance de la participation à des foires et expositions pour informer le consommateur des aspects spécifiques des produits agricoles de qualité, la Chambre d'Agriculture exige un traitement nettement plus favorable pour cette action et ceci d'autant plus que les textes communautaires le permettent.

La Chambre d'Agriculture lance également un appel aux responsables du Ministère de l'Agriculture afin de permettre une meilleure coordination en matière de promotion avec tous les produits de qualité de l'agriculture luxembourgeoise.

La Chambre d'Agriculture se tient à disposition pour toute collaboration dans ce domaine.

*

8. CREATION D'UNE NOUVELLE FORME JURIDIQUE D'EXPLOITATION AGRICOLE

La Chambre d'Agriculture rappelle sa proposition quant à la création d'une nouvelle forme de société d'exploitation agricole, vu les mutations importantes intervenues et à intervenir dans le monde agricole. En effet, un nombre croissant d'exploitations ne correspondent plus au modèle traditionnel où il y avait une quasi-identité entre la personne de l'exploitant et la notion d'exploitation mais s'orientent vers des tailles plus importantes où plusieurs exploitants travaillent sur une même exploitation, voire même où du capital extérieur se voit intégré et rémunéré.

Avec l'agrandissement général de la taille des exploitations et avec les changements opérés au niveau de vie, on constate la présence d'un nombre accru d'exploitations qui ont des tailles équivalentes à des exploitations fusionnées, telles que définies par la loi agraire, dans lesquelles travaillent un nombre équivalent de personnes mais qui n'ont pas les mêmes droits que ces fusions, ni en matière de plafonds aux investissements ni en matière d'accès aux droits à la production ou aux aides au revenu.

Cette nouvelle forme d'exploitation aura pour effet de traiter de façon adéquate les exploitations qui, par leur taille, ou par le nombre de personnes qui y travaillent, ou par l'engagement de capital extérieur, ne correspondent plus au moule traditionnel de l'exploitation familiale et évitera un traitement différent en cas d'agrandissement de l'exploitation dans une situation de fusion.

D'autre part, la création d'une telle société pourra résoudre les problèmes qui interviendront lors de l'installation d'un jeune agriculteur où l'âge du père en tant que chef d'exploitation est loin de correspondre à l'âge minimum permettant de prendre la retraite.

*

9. AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES DU LABORATOIRE DE MEDECINE VETERINAIRE

Les responsables politiques ne manquent pas une occasion pour insister sur le fait que la production de denrées alimentaires doit répondre à un très haut niveau en matière de sécurité alimentaire. La Chambre d'Agriculture est d'avis que pour ce faire, il est avant tout nécessaire de pouvoir disposer d'un laboratoire de médecine vétérinaire répondant aux exigences d'une telle politique.

La Chambre d'Agriculture rappelle que les normes de production sont établies par la politique et que l'application est surveillée par des contrôles.

Or des contrôles impliquent des analyses et celles-ci (du moins les analyses courantes) doivent pouvoir être effectuées dans un laboratoire dont les infrastructures techniques et l'organisation interne répondent aux normes internationales.

*

10. VITICULTURE

Les derniers chiffres publiés par le Service d'Economie rurale sont effrayants en ce qui concerne l'évolution du revenu dans les exploitations viticoles. Les auteurs constatent une baisse du revenu en 2001 qui est de l'ordre de 24%.

Sachant qu'il s'agit de prime abord d'un problème de marketing dont souffre la viticulture luxembourgeoise et ceci sur un marché où la concurrence est très intense, il s'avère urgent de mener une politique résolument active pour le secteur viticole, en intensifiant les efforts pour soutenir la profession dans la réalisation d'une conception globale de marketing.

Au commentaire du budget des dépenses concernant le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural nous lisons que „le département est satisfait de l'accord trouvé sur l'instauration d'une commission de promotion des vins et crémants du Luxembourg et qu'il contribuera de son côté à améliorer la performance de ce secteur économique important pour la région mosellane“.

La Chambre d'Agriculture regrette cependant que les moyens financiers à mettre à la disposition du Fonds de Solidarité Viticole n'ont pas changé.

Or la mise en place d'une nouvelle politique de promotion des vins et crémants nécessitera de nouvelles ressources. C'est ainsi que la profession viticole est prête à un effort supplémentaire en matière de cotisation annuelle à verser au Fonds de Solidarité Viticole et au niveau des taxes à payer pour les collerettes Marque Nationale. Parallèlement, la Chambre d'Agriculture est d'avis que l'Etat doit adapter ses aides en conséquence.

D'autre part, la Chambre d'Agriculture est d'avis que l'Etat prenne en charge le financement intégral des dépenses de fonctionnement de la Marque Nationale des vins et crémants et ceci à l'instar des autres Marques Nationales. De grands efforts supplémentaires de l'Etat et de la profession seront en effet indispensables pour développer de nouvelles stratégies de marketing permettant de sensibiliser une nouvelle clientèle pour les produits de notre viticulture.

*

11. MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES DE FORMATION INITIALE ET CREATION D'INFRASTRUCTURES DE FORMATION CONTINUE

La Chambre d'Agriculture continue à insister fermement sur la nécessité de mettre à la disposition de la formation initiale des infrastructures performantes et fonctionnelles qui permettent de dispenser un enseignement de haute qualité dans le cadre du Lycée technique agricole.

Rappelons que le Gouvernement s'est engagé dans ce sens dans la déclaration gouvernementale. La Chambre d'Agriculture qui approuve cette décision demande qu'elle soit mise en œuvre une fois pour toutes et ceci dans les meilleurs délais. Une priorité doit être accordée aux infrastructures horticoles.

Dans le cadre du renouvellement des infrastructures du Lycée technique agricole, la Chambre d'Agriculture est d'avis que tout ce qui ne concerne pas essentiellement l'enseignement théorique (formation professionnelle continue, champs d'essais, stages après l'enseignement initial) doit être sous la tutelle de la profession.

Actuellement, il n'y a pas d'infrastructures pour offrir une formation continue adéquate.

La Chambre d'Agriculture propose de créer ces infrastructures dans l'enceinte du Lycée technique agricole (sur un site adéquat à déterminer rapidement) pour qu'elles puissent ainsi servir à la formation initiale et à la formation continue.

Rappelons que la Chambre d'Agriculture est persuadée que la formation agricole doit être orientée sur la pratique et que dans ce cadre, il y a lieu de concevoir notamment un modèle de travail qui inclut une collaboration étroite avec des fermes spécialisées.

*

12. CONCLUSION

Le problème majeur avec lequel le secteur agricole reste confronté est le revenu des agriculteurs qui est nettement inférieur à celui des autres catégories socioprofessionnelles. C'est le résultat de la politique agricole commune qui consiste à diminuer les prix producteurs et à compenser par des subventions directes. Or cette compensation n'est que partielle et ne tient pas compte de l'environnement économique et social de notre pays, de sorte que la distorsion entre le revenu agricole et le revenu moyen au Luxembourg ne cesse de s'agrandir.

Devant cette situation, la Chambre d'Agriculture ne peut en aucun cas accepter une réforme anticipée de la Politique Agricole Commune qui se fait au détriment du revenu de nos agriculteurs. Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture lance un appel au Gouvernement d'intervenir au niveau européen pour examiner en détail les répercussions des mesures qui seront proposées sur le revenu de nos agriculteurs et de plaider pour une meilleure prise en considération de la situation sociale de notre pays.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire général,
Robert LEY

